Association Sportive du golf de Pléneuf Val André

REGLEMENT INTERNE DU CHALLENGE AMICAL D'HIVER

2026/2027

Article 1 : Les joueurs doivent obligatoirement s'inscrire sur l'ISP de Pléneuf Val André pour pouvoir participer à l'épreuve.

Article 2 : Pour les compétitions en double, il est nécessaire de s'inscrire simultanément avec son partenaire et sur le même jour de compétition. Dans le cas contraire, un joueur inscrit seul ne sera pas prioritaire.

Article 3 : La priorité est donnée aux joueurs dans l'ordre d'inscription sur le site et en fonction du jour des épreuves.

Article 4 : Si le nombre de joueurs est supérieur au nombre de places, la priorité sera donnée aux joueurs ayant le moins de participations dans l'épreuve. Pour les épreuves en double, la priorité sera donnée à l'équipe qui aura le moins de participations en cumulé pour les 2 joueurs. Les joueurs inscrits et non sélectionnés seront en liste d'attente.

Article 5 : Pour chaque rencontre, 2 places sont réservées pour 2 joueurs qui joueront le classement brut. La somme des index des 2 joueurs doit être inférieure à 20. La priorité entre les joueurs de brut sera également donnée en fonction des participations antérieures.

Article 6 : A l'issue de la période d'inscription, si le nombre de joueurs inscrits est inférieur au nombre de places, les responsables de l'Emeraude pourront inciter des joueurs à participer pour compléter l'équipe. Cette participation ne sera pas comptabilisée dans la mesure où ils font l'effort de venir pour éviter le forfait de l'équipe.

Article 7 : Pour la compétition sur le site de Pléneuf, seront prioritaires les joueurs qui auront fait le plus de compétitions à l'extérieur en particulier sur les terrains les moins prisés

Article 8 : En cas d'empêchement, il est obligatoire de prévenir les responsables de la compétition au plus tôt pour qu'ils puissent procéder au remplacement du joueur ou de l'équipe.

Les responsables de l'Emeraude

Marie Laure Rouxel 06 75 60 79 69 Roger Andrieu 06 80 87 59 49